

## AVIS DE REUNION DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE LABEL'VIE EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société LABEL'VIE, société anonyme au capital social de 289.395.700 Dirhams, dont le siège social est situé à Rabat-Souissi, Km 3.5 Angle Rues Rif et Zaërs, immatriculée au registre du commerce de Rabat sous le numéro 27.433, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège administratif de la société sis à Skhirat, Commune rurale d'Assabah, préfecture de Skhirat Témara, Ouled Othmane, Route nationale n°1, le :

**LE JEUDI 15 JUIN 2023 À 10 HEURES**

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- \* Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022, approbation desdits rapports et approbation des Etats de Synthèse annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ;
- \* Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- \* Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- \* Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles 56 et suivants de la loi n° 17-95 telle que complétée et modifiée et approbation dudit rapport ;
- \* Mandats d'Administrateurs ; et
- \* Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est à rappeler que les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée Générale sur simple justification de leur identité.

A ce titre, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, préalablement à l'Assemblée Générale, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité et les propriétaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur soit en nominatif administré, préalablement à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 121 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la « Loi ») et détenteurs de la participation requise par l'article 117 de ladite Loi, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale. Leurs demandes doivent être déposées ou adressées, au siège social, contre accusé de réception.

Les documents requis par la Loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et à l'adresse de tenue de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée Générale, tel qu'il est arrêté par le Conseil d'administration, se présente comme suit :

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 JUIN 2023  
PROJET DE RESOLUTIONS**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve lesdits rapports dans leur intégralité, les états de synthèse et les comptes sociaux et consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés et desquels il ressort un bénéfice net comptable, comptes sociaux, de 397.724.697,10 dirhams et un bénéfice net comptable, comptes consolidés, de 762.371.708,02 dirhams, dont 748.351.937,18 dirhams de résultat net part du Groupe.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les états de synthèses font apparaître un bénéfice net de trois cent quatre-vingt-dix-sept millions sept cent vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix-sept dirhams et dix centimes (397.724.697,10 DH), approuve la proposition du Conseil d'administration et décide de l'affecter comme suit :

• Résultat net comptable de l'exercice 2022 :	397.724.697,10 dirhams
• Solde disponible au report à nouveau sur exercices antérieurs :	111.000.266,09 dirhams
• Réserve légale :	(-) 549.950,00 dirhams
• Revenu distribuable :	508.175.013,19 dirhams
• Distribution de Dividendes :	250.000.000,00 dirhams
• Total au compte report à nouveau :	258.175.013,19 dirhams

L'Assemblée Générale décide donc de distribuer un dividende global de deux cent cinquante millions (250.000.000) de dirhams, en date du 12 juillet 2023, soit un dividende unitaire de quatre-vingt-six dirhams et trente-huit centimes (86.38) par action, et d'affecter au compte report à nouveau le solde non distribué, soit deux cent cinquante-huit millions cent soixante-quinze mille treize dirhams et dix-neuf centimes (258.175.013,19).

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 56 et suivants de la loi n° 17-05 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée par la loi n° 20-05 approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale prend acte que les mandats des Administrateurs suivants viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée :

- Monsieur Riad LAISSAOUI ;
- Monsieur Amine BENSOUDA ;
- Monsieur Gilles De CLERCK ;
- Monsieur Karim SOUAID ; et
- La société UNIMER SA.

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler lesdits mandats pour une période de six (6) ans.

L'Assemblée générale décide de nommer, sur proposition du Conseil d'Administration, Monsieur José Roberto MEISTER MÜSSNICH en qualité d'administrateur pour une durée de six (6) ans.

Lesdits mandats viendront à expiration à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

**SIXIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie, d'un original ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités légales.